



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,35								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4,5								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	0 / 0								
	Profondeur minimale (m)	0 / 0								
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.										
(4) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.										
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire										